**Règlement – Concours SFR Live Pass**

**Article 1 : Société organisatrice**

La société SFR, SA au capital social de 3.423.265.598,40 €, immatriculée 343 059 564 au RCS de Paris, dont le siège social est 42 Avenue de Friedland 75008 Paris, en partenariat avec l'Agence Carburant, société dont le siège est situé 6 rue de Braque 75003 Paris, sous le numéro de SIRET 450 288 139 00030, organise, **du 06/05/2014 à 14h00 au 28/05/2014 à 23h59,** une opération composée de 9 jeux différents gratuits et sans obligation d'achat (ci-après « le Jeu ») selon les modalités du présent règlement, et accessible depuis internet via la page http://concours-sfr-live-pass.fr/

La Société SFR se réserve le droit d'apporter des modifications au présent Règlement pendant la durée du Jeu et ce sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Ces modifications feront l'objet d'un avenant au Règlement.

**Article 2 : Conditions de participation**

Ce Jeu SFR Live Pass est ouvert à toute personne physique majeure, client SFR disposant d'un niveau de services carrés Silver, Gold ou Platine, attribué en fonction de l'offre SFR souscrite (hors SFR La carte, RED de sfr.fr, SFR Business team, internet en mobilité, Multisurf et SFR Ligne Fixe).

Pour participer au Jeu, une connexion internet est obligatoire ainsi qu'un compte Facebook et la société organisatrice pourra éliminer tout participant qui se connecterait avec une participation multiple et avec plusieurs comptes email.

La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et du Partenaire, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

**Article 3 : Modalité de participation**

**9 jeux seront accessibles durant la période de l'Opération sur le site :** http://concours-sfr-live-pass.fr
Chaque Jeu se fait uniquement sur internet et en particulier sur le site http://concours-sfr-live-pass.fr
Le participant doit remplir les champs suivant (obligatoires) : nom, prénom, email, téléphone et doit avoir lu et accepté les conditions du règlement.

**Du 2 au 8 mai : Jeu Zaz**

- Jeu via la mécanique des instants gagnants, 1 place à gagner par lot de deux (2 gagnants au total) pour le concert de Zaz le 16 mai 2014 au Zenith de Paris.
- Le Participant doit accepter l'application Facebook, il peut ensuite accéder au Jeu depuis la page d'accueil
- En cliquant sur le bouton « jouer » sur la page dédiée à l'artiste, l'utilisateur découvre instantanément le résultat du Jeu (gagnant ou perdant)
- S'il est gagnant, le Participant doit remplir le formulaire pour valider son gain. Il sera ensuite contacté par mail ou téléphone pour la remise de son lot
- S'il est perdant, le Participant peut retenter sa chance le lendemain et cela jusqu'à la fin du Jeu
- Un participant ne peut remporter qu'un seul lot pendant la durée du Jeu Zaz.

**Du 4 au 10 mai : Jeu KeenV**

- Jeu via la mécanique des instants gagnants, 1 place à gagner par lot de deux (2 gagnants au total) pour le concert de KeenV le 17 mai 2014 au Zenith de Paris.
- Le Participant doit accepter l'application Facebook, il peut ensuite accéder au jeu depuis la page d'accueil
- En cliquant sur le bouton « jouer » sur la page dédiée à l'artiste, l'utilisateur découvre instantanément le résultat du Jeu (gagnant ou perdant)
- S'il est gagnant, le Participant doit remplir le formulaire pour valider son gain. Il sera ensuite contacté par mail ou téléphone pour la remise de son lot
- S'il est perdant, le Participant peut retenter sa chance le lendemain et cela jusqu'à la fin du Jeu
- Un participant ne peut remporter qu'un seul lot pendant la durée du Jeu KeenV.

**Du 6 au 12 mai : Jeu Juliette Greco**

- Jeu via la mécanique des instants gagnants, 1 place à gagner par lot de deux (2 gagnants au total) pour le concert de Juliette Greco, le 16 mai 2014 à l'Olympia de Paris.
- Le Participant doit accepter l'application Facebook, il peut ensuite accéder au Jeu depuis la page d'accueil
- En cliquant sur le bouton « jouer » sur la page dédiée à l'artiste, l'utilisateur découvre instantanément le résultat du Jeu (gagnant ou perdant)
- S'il est gagnant, le Participant doit remplir le formulaire pour valider son gain. Il sera ensuite contacté par mail ou téléphone pour la remise de son lot
- S'il est perdant, le Participant peut retenter sa chance le lendemain et cela jusqu'à la fin du Jeu
- Un participant ne peut remporter qu'un seul lot pendant la durée du Jeu Juliette Greco.

**Du 16 au 28 mai : Jeu Nuits Sonores 29 mai La Sucrière**

- Jeu via la mécanique des instants gagnants, 4 places à gagner par lot de deux (8 gagnants au total) pour le festival Nuits Sonores le 29 mai 2014 à la Sucrière de Lyon.
- Le Participant doit accepter l'application Facebook, il peut ensuite accéder au jeu depuis la page d'accueil
- En cliquant sur le bouton « jouer » sur la page dédiée à l'artiste, l'utilisateur découvre instantanément le résultat du Jeu (gagnant ou perdant)
- S'il est gagnant, le Participant doit remplir le formulaire pour valider son gain. Il sera ensuite contacté par mail ou téléphone pour la remise de son lot
- S'il est perdant, le Participant peut retenter sa chance le lendemain et cela jusqu'à la fin du Jeu
- Un participant ne peut remporter qu'un seul lot pendant la durée du Jeu Nuits Sonores 29 mai La Sucrière.

**Du 16 au 28 mai : Jeu Nuits Sonores 30 mai La Sucrière**

- Jeu via la mécanique des instants gagnants, 4 places à gagner par lot de deux (8 gagnants au total) pour le festival Nuits Sonores le 30 mai 2014 à la Sucrière de Lyon
- Le Participant doit accepter l'application Facebook, il peut ensuite accéder au jeu depuis la page d'accueil
- En cliquant sur le bouton « jouer » sur la page dédiée à l'artiste, l'utilisateur découvre instantanément le résultat du Jeu (Gagnant ou perdant)
- S'il est gagnant, le Participant doit remplir le formulaire pour valider son gain. Il sera ensuite contacté par mail ou téléphone pour la remise de son lot
- S'il est perdant, le Participant peut retenter sa chance le lendemain et cela jusqu'à la fin du Jeu
- Un participant ne peut remporter qu'un seul lot pendant la durée du Jeu Nuits Sonores 30 mai La Sucrière.

**Du 16 au 28 mai : Jeu Nuits Sonores 31 mai La Sucrière**

- Jeu via la mécanique des instants gagnants, 4 places à gagner par lot de deux (8 gagnants au total) pour festival Nuits Sonores le 31 mai 2014 à la Sucrière de Lyon
- Le Participant doit accepter l'application Facebook, il peut ensuite accéder au jeu depuis la page d'accueil
- En cliquant sur le bouton « jouer » sur la page dédiée à l'évènement, l'utilisateur découvre instantanément le résultat du Jeu (Gagnant ou perdant)
- S'il est gagnant, le Participant doit remplir le formulaire pour valider son gain. Il sera ensuite contacté par mail ou téléphone pour la remise de son lot
- S'il est perdant, le Participant peut retenter sa chance le lendemain et cela jusqu'à la fin du Jeu
- Un participant ne peut remporter qu'un seul lot pendant la durée du Jeu Nuits Sonores 31 mai La Sucrière.

**Du 16 au 28 mai : Jeu Nuits Sonores 28 Ancien Marché de Gros**

- Jeu via la mécanique des instants gagnants, 4 places à gagner par lot de deux (8 gagnants au total) pour festival Nuits Sonores le 28 mai 2014 à l'Ancien marché de gros de Lyon
- Le Participant doit accepter l'application Facebook, il peut ensuite accéder au jeu depuis la page d'accueil
- En cliquant sur le bouton « jouer » sur la page dédiée à l'évènement, l'utilisateur découvre instantanément le résultat du Jeu (Gagnant ou perdant)
- S'il est gagnant, le Participant doit remplir le formulaire pour valider son gain. Il sera ensuite contacté par mail ou téléphone pour la remise de son lot
- S'il est perdant, le Participant peut retenter sa chance le lendemain et cela jusqu'à la fin du Jeu
- Un participant ne peut remporter qu'un seul lot pendant la durée du Jeu Nuits Sonores 28 mai Ancien Marché de Gros.

**Du 16 au 28 mai : Jeu Nuits Sonores 30 mai Ancien Marché de Gros**

- Jeu via la mécanique des instants gagnants, 4 places à gagner par lot de deux (8 gagnants au total) pour festival Nuits Sonores le 30 mai 2014 à l'Ancien marché de gros de Lyon
- Le Participant doit accepter l'application Facebook, il peut ensuite accéder au jeu depuis la page d'accueil
- En cliquant sur le bouton « jouer » sur la page dédiée à l'évènement, l'utilisateur découvre instantanément le résultat du Jeu (Gagnant ou perdant)
- S'il est gagnant, le Participant doit remplir le formulaire pour valider son gain. Il sera ensuite contacté par mail ou téléphone pour la remise de son lot
- S'il est perdant, le Participant peut retenter sa chance le lendemain et cela jusqu'à la fin du Jeu
- Un participant ne peut remporter qu'un seul lot pendant la durée du Jeu Nuits Sonores 30 mai Ancien Marché de Gros.

**Du 16 au 28 mai : Jeu Nuits Sonores 31 mai Ancien Marché de Gros**

- Jeu via la mécanique des instants gagnants, 4 places à gagner par lot de deux (8 gagnants au total) pour festival Nuits Sonores le 31mai 2014 à l'Ancien marché de gros de Lyon
- Le Participant doit accepter l'application Facebook, il peut ensuite accéder au jeu depuis la page d'accueil
- En cliquant sur le bouton « jouer » sur la page dédiée à l'évènement, l'utilisateur découvre instantanément le résultat du Jeu (Gagnant ou perdant)
- S'il est gagnant, le Participant doit remplir le formulaire pour valider son gain. Il sera ensuite contacté par mail ou téléphone pour la remise de son lot
- S'il est perdant, le Participant peut retenter sa chance le lendemain et cela jusqu'à la fin du Jeu
- Un participant ne peut remporter qu'un seul lot pendant la durée du Jeu Nuits Sonores 31 mai Ancien Marché de Gros.

Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte.

La société se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article.

La société n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

La société organisatrice informe expressément les participants au Jeu, et les participants au Jeu reconnaissent, que Facebook ne parraine pas le Jeu ni ne gère le Jeu de quelque façon que ce soit. Les informations fournies par les participants dans le cadre de la participation au Jeu sont destinées à la Société Organisatrice, et non à Facebook.

Toutes informations et coordonnées incomplètes, inexactes, ou en violation du Règlement entraîneront la nullité de la participation et le Participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre de l'Opération.

Toute participation devra être loyale. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

## Article 4 : Sélection des gagnants

Si le moment où le participant clique sur le bouton pour déclencher sa participation correspond à un instant gagnant, il lui sera alors indiqué qu'il a gagné.

Les instants gagnants sont établis sous le contrôle de l'huissier dépositaire du Règlement du Jeu visé à l'article 10 du Règlement.

On appelle "Instant Gagnant", la minute exacte déterminée préalablement au Jeu par la société organisatrice (ou moment le plus proche suivant celle-ci), à laquelle les Joueurs sont considérés comme gagnants.

Le gagnant sera désigné après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant.
Le gagnant désigné sera contacté par courrier électronique ou téléphone par l'organisateur. Si un participant ne se manifeste pas dans les 48 heures suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Aucun lot de substitution au gagnant initial ne pourra être attribué.

Du seul fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise, dans la limite de 12 mois après la fin dudit jeu, l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département

de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

**Article 5 : Dotations**

| | |
|---|---|
| Nombre total de dotations jeu mai | 27 |
| Valeur commerciale totale | 1303 € |

| **Définition des gagnants** | **Dotations** | **Quantité** | **Valeur unitaire commerciale** | **Total** |
|---|---|---|---|---|
| JEU Juliette Greco | 1 place par lot de 2 (2 gagnants) pour le concert de Juliette Greco à l'Olympia de Paris le 16 mai 2014 | 2 | 52,50 | 105 € |
| JEU Zaz | 1 place par lot de 2 (2 gagnants) pour le concert de Zaz au Zenith de Paris, le 16 mai 2014 | 2 | 36 | 72 € |
| JEU KeenV | 1 place par lot de 2 (2 gagnants) pour le concert de KeenV au Zenith de Paris, le 17 mai 2014 | 2 | 35 | 70 € |
| JEU Nuits Sonores 29 La Sucrière | 4 places par lot de 2 (8 gagnants) pour le festival Nuits Sonores à la Sucrière de Lyon, le 29 mai 2014 | 8 | 22 | 176 € |
| JEU Nuits Sonores 30 La Sucrière | 4 places par lot de 2 (8 gagnants) pour le festival Nuits Sonores à la Sucrière de Lyon, le 30 mai 2014 | 8 | 22 | 176 € |
| JEU Nuits Sonores 31 La Sucrière | 4 places par lot de 2 (8 gagnants) pour le festival Nuits Sonores à la Sucrière de Lyon, le 31 mai 2014 | 8 | 22 | 176 € |
| JEU Nuits Sonores 28 Ancien marché de gros | 4 places par lot de 2 (8 gagnants) pour le festival Nuits Sonores à l'ancien marché de gros de Lyon, le 28 mai 2014 | 8 | 22 | 176 € |
| JEU Nuits Sonores 30 Ancien marché de gros | 4 places par lot de 2 (8 gagnants) pour le festival Nuits Sonores à l'ancien marché de gros de Lyon, le 30 mai 2014 | 8 | 22 | 176 € |
| JEU Nuits Sonores 31 Ancien marché de gros | 4 places par lot de 2 (8 gagnants) pour le festival Nuits Sonores à l'ancien marché de gros de Lyon, le 31 mai 2014 | 8 | 22 | 176 € |

La dotation est nominative et ne peut donc être attribuée à une autre personne

Les dotations ne comprennent que les places gagnées, à l'exclusion de tout autre chose. Toutes autres dépenses seront à la charge des bénéficiaires des dotations, en particulier, pour l'ensemble

des lots, les frais de transport, d'hébergement ou de nourriture pour se rendre de leur domicile au lieu du concert et du lieu du concert à leur domicile.

**Article 6 : Acheminement des lots**

Diffusion des résultats: Communiqué par email dans un délai de 48 jours à l'issu du concours

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'Organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc.), ils resteront définitivement la propriété de L'Organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

**Article 7 : Limitation de responsabilité**

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation sans réserve des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.
En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement au cours de l'inscription
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- des problèmes d'acheminement
- du fonctionnement de tout logiciel
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site.
Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.
La connexion de toute personne au Site et la participation des Participants au jeu- se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'inscription s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.
Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir de responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.
Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom.
Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

En cas de manquement de la part d'un Participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

**Article 8 : Convention de preuve**

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission. Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.
Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

**Article 9 : Cas de force majeure – réserves de Prolongation**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.
Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.
Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt auprès l'Etude COHEN-SKALLI-HOBA située 5 avenue Gabriel Péri BP42 93401 SAINT-OUEN CEDEX et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

**Article 10: Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé via depotjeux.com auprès de l'étude COHEN-SKALLI-HOBA située 5 avenue Gabriel Péri BP42 93401 SAINT-OUEN CEDEX.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse http://www.depotjeux.com

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu.

Les frais engagés par les Participants aux Jeux peuvent être remboursés, sous respect des conditions décrites ci-dessous, sur simple demande écrite, à l'adresse suivante : 6 rue de Braque, 75003, Paris.

Toute demande de remboursement devra obligatoirement être accompagnée d'un RIB ou d'un RIP original et nominatif et mentionner les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète) ; ainsi que la date, l'heure et la minute de la connexion internet (la facture correspondante du fournisseur d'accès le cas échéant).

Le nom mentionné sur le courrier de demande de remboursement devra obligatoirement être le même que celui inscrit sur le RIB ou le RIP.

Les frais éventuels de participation à un des jeux seront remboursés dans la limite d'une (1) participation par jeu pendant toute la période du jeu correspondant et par Participant, sur les bases suivantes :

- D'un temps de connexion moyen à Internet sur la base forfaitaire de 5 minutes, dont la première minute indivisible à 0,11 euros puis la minute supplémentaire à 0,02 euros, soit les cinq minutes à 0,20 euros.

- Le timbre de la demande de remboursement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire au tarif lent en vigueur (base 20 grammes). Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par foyer (même nom, même adresse) pour toute la durée du Jeu.

- Le timbre de la demande de règlement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire au tarif lent en vigueur (base 20 grammes). Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par foyer (même nom, même adresse) pour toute la durée du Jeu.

Il ne peut être fait qu'une seule demande de remboursement connexion par foyer (même nom même adresse et/ou même adresse de courrier électronique) et/ou par envoi pendant toute la durée de l'opération.

Aucune demande de remboursement de connexion ou de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

Les demandes de remboursement seront honorées dans un délai moyen de deux (2) mois.

Toutes réclamations concernant le remboursement des frais de participation devront être adressée à l'adresse du Jeu.

**Article 11 : Données personnelles**

Il est rappelé que pour participer au jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom…). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à la société organisatrice : Courrier SFR mobile – Accès rectification, opposition – TSA 73617- 62978 ARRAS cedex 9.

Les données personnelles déclarées lors de l'inscription sur Facebook sont stockées et utilisées conformément aux conditions d'utilisation de Facebook. La société organisatrice n'est pas responsable du traitement des données déclarées lors de l'inscription au site « Facebook » et invite les participants à consulter les conditions d'utilisation du site « Facebook » pour plus d'information.

*N° CNIL de l'organisateur : 132768*

**Article 12 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à la société organisatrice.

Et au plus tard quatre vingt dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.